

N° AR2023072

Nomenclature ACTES 6.1

**ARRETE MUNICIPAL
ARRETE DE CIRCULATION
PISTE CYCLABLE
CHEMIN DE HALAGE
DU 04/12/2023 AU 31/12/2023**

Le Maire de Zetting,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État ;

Vu la demande présentée par Voies Navigables de France en date du 04 décembre 2023,

Considérant que, suite à une dégradation de l'accotement au PK 56.939 induit par une fuite dans la digue du canal, il est nécessaire pour assurer la sécurité et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation sur l'itinéraire cyclable du canal des Houillères de la Sarre, entre Zetting et Siltzheim ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 04 décembre jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, la circulation entre Zetting et Siltzheim sera interdite aux cyclistes et aux piétons sur le chemin du halage le long du Canal des Houillères de la Sarre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielles sera mise en place par Voies Navigables de France.

Article 3 : Les dispositions de présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Lieutenant, Commandant de brigade de Sarreguemines
Le Responsable de l'Unité Territoriale Marne au Rhin et Sarre – Strasbourg
Le Responsable de la circonscription de Sarreguemines
Le Responsable du service technique CASC
Le Maire de la commune de Siltzheim

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



A Zetting, le 04 décembre 2023
Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY